LEBSA - SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Dinars Siège social : 18, rue de l'énergie Bâtiment Mouhaouel Z.I Ben Arous – 2013 Ben Arous IU : 1791564Q

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille Vingt Trois et le Vingt Trois Mars à dix heures (10h00), les associés de la Société LEBSA -Sarl au capital de 10.000 dt divisé en 10.000 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du gérant.

Etaient présents, les associés:

- Monsieur Mohamed BEN RHOUMA
- Monsieur Aymen BEN SAID

Etaient également présents :

- Madame Alena SIDOROVA
- Monsieur Aleksei KOTOV

Mr Mohamed BEN RHOUMA a été désigné président de séance. Le président souhaite la bienvenue à son associé, à Madame Alena SIDOROVA et à Monsieur Alksei KOTOV et rappelle que la présente assemblée a été convoquée pour ce jour à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de la société d'un montant de 1.120 dt en numéraires
- Agrément des nouveaux associés
- Modification de l'article 6 nouveau des statuts en conséquence
- Pouvoirs

Le président communique aux présents :

- Le rapport de la gérance relatif à l'opération d'augmentation du capital
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il donne lecture des documents communiqués et ouvre la discussion. Après discussion, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société en numéraires, d'un montant de Mille Cent Vingt Dinars (1.120 dt) pour le porter de Dix Mille Dinars (10.000 dt) à Onze Mille Cent Vingt Dinars (11.120 dt) et ce, par la création de Mille Cent Vingt (1.120) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de Un (1 dt) avec une prime d'émission de Quatre Vingt Dinars (80 dt) pour chacune.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles proportionnellement au nombre des parts dont ils disposent au jour le l'augmentation. L'assemblée générale décide qu'en cas de non-souscription totale de toutes les parts sociales émises ou qu'en cas de renonciation individuelle de l'un ou plusieurs associés à leur droit préférentiel de souscription, la souscription des parts sociales sera ouverte à Madame Alena SIDOROVA et à Monsieur Aleksei KOTOV, qu'elle agrée le cas échéant, en tant que nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION :

Le droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital étant ouvert par la décision objet de la première résolution, les associés Mr Mohamed BEN RHOUMA et Mr Aymen BEN SAID décident de renoncer

P